



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2022-223

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2022

Sommaire

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /

13-2022-08-03-00005 - DS N°365-2022 M. MORNON Arles (3 pages) Page 3

13-2022-08-03-00006 - DS N°366-2022 M. GIRARD HPDC (3 pages) Page 7

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2022-08-09-00001 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "Ô P'TITS SOINS " sise Résidence Loqui - Villa 4 - 430, Avenue Célestin Bressier - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE. (3 pages) Page 11

13-2022-08-08-00006 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "PROVENCE ET SERVICES" sise 8, Avenue Frédéric Mistral - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE. (3 pages) Page 15

13-2022-08-09-00002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "Ô P'TITS SOINS " sise Résidence Loqui - 430, Avenue Célestin Bressier - Villa 4 - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE. (4 pages) Page 19

13-2022-08-08-00007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "PROVENCE ET SERVICES" sise 8, Avenue Frédéric Mistral - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE. (3 pages) Page 24

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2022-07-25-00009 - Arrêté Approuvant l'établissement de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Plan-de-Cuques. (4 pages) Page 28

Direction générale des finances publiques /

13-2022-08-04-00009 - Délégation de signature du Centre de Gestion financière (CGF) (2 pages) Page 33

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2022-08-08-00004 - Métrologie légale - CTVIM - Agrément IPFA (4 pages) Page 36

13-2022-08-08-00003 - Métrologie légale - CTVIM - Agrément IPFNA (5 pages) Page 41

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

13-2022-08-05-00011 - Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M.Olivier ROUCOULE, responsable du Service des impôts des entreprises de Marseille Borde (4 pages) Page 47

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-08-03-00005

DS N°365-2022 M. MORNON Arles

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 365 / 2022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2022 - 601 de mise à disposition de **Monsieur Florian MORNON**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **centre hospitalier d'Arles**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Monsieur Florian MORNON**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier d'Arles**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

🌀 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

🌀 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication

1/3

de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2022**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 3 août 2022

Le Directeur Général de l'AP-HM

Signé

Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Signé

Monsieur Florian MORNON

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-08-03-00006

DS N°366-2022 M. GIRARD HPDC

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 366 / 2022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2022 – 0602 de mise à disposition de **Monsieur Rony GIRARD**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et les **Hôpitaux des Portes de Camargue**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée **Monsieur Rony GIRARD**, agissant en qualité de référent achats des **Hôpitaux des Portes de Camargue**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

- 🌀 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2022**.

ARTICLE 67 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

-  À l'intéressé(e) pour attribution,
-  Au suppléant désigné pour attribution,
-  Au Receveur de l'AP-HM,
-  Au Receveur de l'établissement partie,
-  A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 3 août 2022.

Le Directeur Général de l'AP-HM

Signé

Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Signé

Monsieur Rony GIRARD

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-08-09-00001

Arrêté portant agrément au titre des services à la
personne au bénéfice de la SARL "Ô P'TITS
SOINS " sise Résidence Loqui - Villa 4 - 430,
Avenue Célestin Bressier - Les Milles - 13290 AIX
EN PROVENCE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**ARRETE N° PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP912641453

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu la demande d'agrément déclarée complète le 30 mai 2022 formulée par Madame Karine OUDINET et Monsieur Alexis OUDINET, en qualité de co-gérants de la SARL « Ô P'TITS SOINS » dont le siège social est situé Résidence Loqui - 430, Avenue Célestin Bressier - Villa 4 - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE,

Vu l'avis reçu en date du 20 juin 2022 de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique,

Considérant que la demande d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3^{ème} alinéa, du code du travail,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de la SARL « Ô P'TITS SOINS » dont le siège social est situé Résidence Loqui - 430, Avenue Célestin Bressier - Villa 4 - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE est accordé **à compter du 08 août 2022** pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon les modes **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon le mode **MANDATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Signé

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-08-08-00006

Arrêté portant agrément au titre des services à la
personne au bénéfice de la SARL "PROVENCE ET
SERVICES" sise 8, Avenue Frédéric Mistral - 13210
SAINT REMY DE PROVENCE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**ARRETE N° PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP814045746

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu la demande d'agrément déclarée complète le 03 mai 2022, formulée par Madame Séverine NAVARRO, en qualité de Gérante de la SARL « PROVENCE ET SERVICES » dont le siège social est situé 8, Avenue Frédéric Mistral - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE,

Considérant que la demande d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3^{ème} alinéa, du code du travail,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de la SARL « PROVENCE ET SERVICES » dont le siège social est situé 8, Avenue Frédéric Mistral - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE est accordé **à compter du 05 mai 2022** pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon le mode **MANDATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Signé

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-08-09-00002

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de la SARL "Ô P'TITS
SOINS " sise Résidence Loqui - 430, Avenue
Célestin Bressier - Villa 4 - Les Milles - 13290 AIX
EN PROVENCE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP912641453**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 08 août 2022 à la SARL « Ô P'TITS SOINS »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée le 08 avril 2022 auprès de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône par Madame Karine OUDINET et Monsieur Alexis OUDINET en qualité de co-gérants de la SARL « Ô P'TITS SOINS » dont le siège social est situé Résidence Loqui - 430, Avenue Célestin Bressier - Villa 4 - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 08 août 2022 le récépissé de déclaration n° 13-2022-08-05-00003 du 05 août 2022.

A compter de cette date, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP912641453** pour l'exercice des activités suivantes :

- Relevant de la déclaration et soumises à agrément :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile (**modes PRESTATAIRE et MANDATAIRE - département des Bouches-du-Rhône.**)

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**modes PRESTATAIRE et MANDATAIRE - département des Bouches-du-Rhône**).
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (**mode MANDATAIRE - département des Bouches-du-Rhône**) ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail (**mode MANDATAIRE - département des Bouches-du-Rhône**) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail (**mode MANDATAIRE - département des Bouches-du-Rhône**).

- Relevant uniquement de la déclaration et exercées en modes **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives) ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes ;
- Interprète en langue des signes ;
- Coordination et délivrance des SAP ;
- Téléassistance et visioassistance.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Signé

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-08-08-00007

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de la SARL "PROVENCE ET
SERVICES" sise 8, Avenue Frédéric Mistral - 13210
SAINT REMY DE PROVENCE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP814045746**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 05 mai 2022 à la SARL « PROVENCE ET SERVICES »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée le 01 avril 2022 auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône par Madame Séverine NAVARRO, en qualité de Gérante de la SARL « PROVENCE ET SERVICES » dont le siège social est situé 8, Avenue Frédéric Mistral 13210 SAINT REMY DE PROVENCE.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 05 mai 2022 le récépissé de déclaration n° 13-2015-10-29-008 du 29 octobre 2015.

A compter de cette date, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP814045746** pour l'exercice des activités :

- Relevant de la déclaration, **soumises à agrément et exercées en mode MANDATAIRE** sur le département des **Bouches-du-Rhône** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail.

- Relevant uniquement de la déclaration et exercées en modes **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Signé

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-07-25-00009

Arrêté Approuvant l'établissement de la révision
du Plan de Prévention des Risques Naturels
prévisibles d'inondation sur la commune de
Plan-de-Cuques.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme-Pôle Risques

Arrêté

Approuvant l'établissement de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Plan-de-Cuques.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-12 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.111-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2020 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Plan-de-Cuques;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2021 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Plan-De-Cuques ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Plan-de-Cuques en date du 20 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 19 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable avec réserve du Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 26 octobre 2021 ;

VU l'avis tacite réputé favorable de la Métropole d'Aix Marseille Provence ;

VU l'avis tacite réputé favorable du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur ;

VU l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le directeur du SDIS ;

VU l'avis tacite réputé favorable du Centre Régional de la Propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur ;

VU l'avis tacite réputé favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches-du-Rhône ;

VU les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux remarques émises lors de la procédure ;

VU le rapport, les conclusions motivées, ainsi que l'avis favorable sans réserve, du Commissaire Enquêteur en date du 28 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la modification apportée au projet de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par débordement sur la commune de Plan-de-Cuques à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la commune Plan-de-Cuques, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- une cartographie du zonage réglementaire
- une cartographie des cotes PHE;
- les annexes du PPRi (support numérique).

ARTICLE 2 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Plan-de-Cuques,
- de la Métropole d'Aix Marseille Provence (Conseil de territoire Marseille Provence) ;
- de la Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône / Service Urbanisme (16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3).

Il est également consultable sur le site internet des Services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de Plan-de-Cuques et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire Marseille Provence. Un certificat signé du Maire et de la Présidente justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Une copie du certificat d'affichage sera adressée à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Maire de Plan-de-Cuques ;
- à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire de Marseille Provence
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de 1 an à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Maire de la commune de Plan-De-Cuques ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire de Marseille Provence ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 25 juillet 2022

*Pour le Préfet
Le secrétaire Général*

SIGNE

Yvan CORDIER

Direction générale des finances publiques

13-2022-08-04-00009

Délégation de signature du Centre de Gestion
financière (CGF)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

CHORUS – Centre de Gestion financière (CGF)

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Cécile BARCELLONA, inspectrice des Finances publiques,
- Isabelle BENCHAOULIA, contrôleur des Finances publiques,
- Fabien BOTTALE, contrôleur des Finances publiques,
- Laurent BONNET, contrôleur des Finances publiques
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances publiques,
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques,
- Sylvie LAVANTES, contrôleur des Finances publiques,
- Céline MASEGOSA, contrôleur des Finances publiques,
- Olivier ARBEAU, agent principal des Finances publiques,
- Mélissa ASKEUR, agente administrative des Finances publiques,
- Nicolas BOSIO, agent administratif des Finances publiques,
- Badra BOUKERCHE, agente administrative des Finances publiques,
- Valérie CARULLO, agente administrative des Finances publiques,
- Frédéric CICCARELLI, agent principal des Finances publiques,
- Souad DHAHERI, agente administrative des Finances publiques,
- Magali GATTO, agente administrative des Finances publiques,
- Adeline ROBLES, agente administrative des Finances publiques,
- Fabienne VERCUEIL, agente administrative des Finances publiques,

à l'effet de : - créer et modifier les tiers fournisseurs ;
- créer et valider les engagements juridiques ;
- valider le service fait ;
- initier et valider les demandes de paiement relevant de la compétence du CGF;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,
- Ministère de la Santé et de la Prévention,
- Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion,
- Ministère de la Culture,
- Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires,
- Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, pour les actes relatifs à la politique du logement, l'hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville,
- Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
- Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques pour les actes de la mission «Sport Jeunesse et Vie associative» relevant des Directions de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

Article 2: Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Cécile BARCELLONA, inspectrice des Finances publiques,
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques,
- Isabelle BENCHAOULIA, contrôlease des Finances publiques

En tant que Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations des ministères du bloc 3 :

- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,
- Ministère de la Santé et de la Prévention,
- Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion,
- Ministère de la Culture,
- Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires,
- Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, pour les actes relatifs à la politique du logement, l'hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville,
- Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
- Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques pour les actes de la mission «Sport Jeunesse et Vie associative» relevant des Directions de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

Article 3 – Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-02-28-00002 du 28 février 2022 publié au recueil des actes administratifs n°13-2022-059 du 28 février 2022 et prend effet à compter du 1^{er} Septembre 2022.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A MARSEILLE, le 4 AOÛT 2022

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur du pôle gestion publique de la direction
régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Yvan HUART

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

13-2022-08-08-00004

Métrologie légale - CTVIM - Agrément IPFA



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle Concurrence, Consommation,
Répression des Fraudes et Métrologie légale

**DECISION n° 22.22.650.002.1 du 08 août 2022 de
modification d'agrément pour la vérification périodique des instruments de pesage à
fonctionnement automatique**

Le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Vu la directive 2009/34 du Parlement européen et du Conseil du 23/04/2014 relative à aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret susvisé, notamment ses articles 38 à 43 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2006 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique en service, notamment son titre IV ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs spécial le 14 avril 2021, portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de la Direction Régionale de l'Economie, des Entreprises, du Travail et des Solidarités Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 07.22.650.003.1 du 3 décembre 2007 agréant la société CTVIM SUD pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique ;

Vu la décision n° 08.22.650.001.1 du 22 septembre 2008 modifiée transférant l'agrément de la société CTVIM SUD à la société CTVIM ;

Vu la décision de renouvellement d'agrément n°19.22.650.002.1 en date du 26 novembre 2019 ;

Vu la décision n° 22.22.650.001.1 en date du 29 avril 2022 portant dernières modifications d'agrément ;

Vu la décision n° 94.22.100.030.1 du 20 septembre 1994 modifiée attribuant la marque d'identification EA 13 à la société CTVIM SUD pour effectuer les opérations réglementaires touchant aux instruments de pesage ;

Vu la décision n° 08.22.100.008.1 du 22 septembre 2008 transférant la marque d'identification précédente au bénéfice de la société CTVIM, suite à un changement de raison sociale ;

Vu le dossier reçu le 03 août 2022 par la Direction Régionale de l'Economie, des Entreprises, du Travail et des Solidarités Provence Alpes Côte d'Azur informant celle-ci de modifications intervenues dans les éléments de son dossier d'agrément pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique, à savoir :

- Retrait de PESAGES ET VOLUMETRIE (dép. 66).

Considérant que les instruments de pesage à fonctionnement automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1^{er} du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique ;

Considérant que l'opération de contrôle est réalisée par des organismes agréés par le préfet du département en application de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique ;

Considérant que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société CTVIM pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique et que l'examen de ces modifications ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n°19.22.650.002.1 en date du 26 novembre 2019 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Economie, des Entreprises, du Travail et des Solidarités de la région PACA ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

La décision n° 19.22.650.002.1 en date du 26 novembre 2019 modifiée, portant agrément de la société CTVIM, SIRET 347 942 799 00045, sise 6, rue Gaspard Monge - ZI Sud - 13200 Arles, pour la vérification périodique d'instruments de pesage à fonctionnement automatique est modifiée ainsi que stipulé ci-après :

- Retrait de PESAGES ET VOLUMETRIE (dép. 66).

Article 2 :

L'ensemble des établissements couverts par l'agrément, faisant objet de la présente décision, figure en annexe.

Article 3 :

Les autres dispositions de la décision précitée et modifiée sont inchangées, en particulier sa date de validité qui est fixée au 03 décembre 2023.

Article 4 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CTVIM à ses obligations en matière de vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du département des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois après sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie et des finances , direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique.

La juridiction administrative peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur régional de l'économie, des entreprises, du travail et des solidarités de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société CTVIM par ses soins.

Fait à Marseille, le 08 août 2022

**Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par subdélégation,
Le chef du service métrologie légale,**

(signé)

Frédéric SCHNEIDER

Annexe à la décision n°22.22.650.002.1 du 08 août 2022 : liste des agences CTVIM (pour la vérification périodique d'instruments de pesage à fonctionnement automatique)

<u>Société</u>	<u>Adresse</u>	<u>CP</u>	<u>Ville</u>	<u>SIRET</u>
ABC Pesage	51 avenue du Commandant Hubert Monraisse	15000	AURILLAC	413061318 00049
ATP NORD EST SOCIETE NOUVELLE	Avenue Pierre et Marie Curie	51530	OIRY	839015815 00039
AVEYRON PESAGE	6 route de Naujac	12450	LUC LA PRIMAUBE	833908627 00015
C.T.V.I.M.	6 rue Gaspard Monge	13200	ARLES	347942799 00045
CLAUSS PESAGE ET FILS	37 rue Prosper Cabriol	54940	BELLEVILLE	453763039 00022
DYNAMIC PESAGE	1864 route de Montmerle	01090	MONTCEAUX	908966450 00011
EST METROLOGIE	Zone d'activité 10 rue Gutenberg	67190	GRESSWILLE R	497946541 00016
GROUPE INNOVAPESAGE -ANDREZIEUX	104 rue Henri Guillaumet ZAC des Murons	42150	ANDREZIEUX- BOUTHEON	398126599 00099
PESAGE DU SUD OUEST	7 impasse Maniou	31140	LAUNAGUET	323139113 00027
SOCIETE CARIBEENNE DE PESAGE ET CONTROLE	47 rue Henri Becquerel ZI Jarry	97122	BAIE MAHAULT	501872113 00029
SUD METROLOGIE SERVICE	253 Chemin de la Petite Garrigue	84360	MERINDOL	534842646 00026
THEMIS	siège : ZAC Balthazar - 14 rue de Hanoi atelier : 25 rue de Londres	97419 97420	LA POSSESSION LE PORT	797998283 00023

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

13-2022-08-08-00003

Métrologie légale - CTVIM - Agrément IPFNA

**DECISION n° 22.22.610.005.1 du 08 août 2022 de
modification d'agrément pour la vérification périodique des instruments de pesage à
fonctionnement non automatique**

Le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Vu la directive 2009/34 du Parlement européen et du Conseil du 23/04/2014 relative à aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret susvisé, notamment ses articles 38 à 43 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2004 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs spécial le 14 avril 2021, portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de la Direction Régionale de l'Economie, des Entreprises, du Travail et des Solidarités Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 02.22.610.001.1 du 1^{er} décembre 2002 prorogeant pour une durée de quatre ans l'agrément de la société CETEVIM SUD pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique et l'étendant à l'ensemble du territoire national ;

Vu la décision n° 06.22.610.001.1 du 5 janvier 2006 transférant l'agrément de la société CETEVIM SUD à la société CTVIM SUD ;

Vu la décision 06..22.610.007.1 du 29 novembre 2006 renouvelant cet agrément pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} décembre 2006 ;

Vu la décision n° 08.22.610.002.1 du 22 septembre 2008 transférant l'agrément de la société CTVIM SUD à la société CTVIM ;

Vu la décision de renouvellement n° 18.22.610.006.1 du 30 novembre 2018 agréant la société CTVM pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique :

Vu la décision n° 22.22.610.003.1 du 29 avril 2022 portant dernières modifications à l'annexe de la décision d'agrément précitée ;

Vu la décision n° 94.22.100.030.1 du 20 septembre 1994 modifiée attribuant la marque d'identification EA 13 à la société CTVM SUD pour effectuer les opérations réglementaires touchant aux instruments de pesage ;

Vu la décision n° 08.22.100.008.1 du 22 septembre 2008 transférant la marque d'identification précédente au bénéfice de la société CTVM, suite à un changement de raison sociale ;

Vu le dossier reçu le 03 août 2022 par la Direction Régionale de l'Economie, des Entreprises, du Travail et des Solidarités Provence Alpes Côte d'Azur informant celle-ci de modifications intervenues dans les éléments de son dossier d'agrément pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, à savoir :

- Retrait de CSC PESAGE NORD (dép. 59),
- Retrait de CADILAMES (dép. 45),
- Retrait de PESAGES ET VOLUMETRIE (dép. 66).

Considérant que les instruments de pesage à fonctionnement non automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1^{er} du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2004 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;

Considérant que l'opération de contrôle est réalisée par des organismes agréés par le préfet du département en application de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2004 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;

Considérant que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société CTVM pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique et que l'examen de ces modifications ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n°18.22.650.007.1 du 30 novembre 2018 précitée ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Economie, des Entreprises, du Travail et des Solidarités de la région PACA ;

DECIDE :

Article 1^{er}:

La décision n° 18.22.650.007.1 en date du 30 novembre 2018 modifiée, portant agrément de la société CTVM, SIRET 347 942 799 00045, sise 6, rue Gaspard Monge - ZI Sud - 13200 Arles, pour la vérification périodique d'instruments de pesage à fonctionnement non automatique est modifiée ainsi que stipulé ci-après :

- Retrait de CSC PESAGE NORD (dép. 59),
- Retrait de CADILAMES (dép. 45),
- Retrait de PESAGES ET VOLUMETRIE (dép. 66).

Article 2 :

L'ensemble des établissements couverts par l'agrément, faisant objet de la présente décision, figure en annexe.

Article 3 :

Les autres dispositions de la décision précitée et modifiée sont inchangées, en particulier sa date de validité qui est fixée au 01/12/2022.

Article 4 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CTVIM à ses obligations en matière de vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du département des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois après sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie et des finances , direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique.

La juridiction administrative peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur régional de l'économie, des entreprises, du travail et des solidarités de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société CTVIM par ses soins.

Fait à Marseille, le 08 août 2022

**Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par subdélégation,
Le chef du service métrologie légale,**

(signé)

Frédéric SCHNEIDER

Annexe à la décision n°22.22.610.005.1 du 08 août 2022 : liste des agences CTVIM (pour la vérification périodique d'instruments de pesage à fonctionnement non automatique)

<u>Société</u>	<u>Adresse</u>	<u>CP</u>	<u>Ville</u>	<u>SIRET</u>
ABC Pesage	51 avenue du Commandant Hubert Monraisse	15000	AURILLAC	413061318 00049
ABM	14 rue Henri Becquerel	29850	GOUESNOU	309022192 00046
ADM PESAGE	553 rue Saint Pierre - ZA Les Locaux bleus local N°20	13012	MARSEILLE	434733192 00034
APEMA	3 rue d'Arsonval	33600	PESSAC	511847824 00022
APPLICATIONS ET TECHNIQUES DE PESAGE (ATP LYON)	145 rue des Martyrs de la Libération	69310	PIERRE BENITE	330640335 00023
ARMOR PESAGE	71 boulevard Alfred Nobel	44400	REZE	491419933 00024
ARPEGE MASTER K	15 rue du Dauphiné	69808	SAINT PRIEST	971506480 00062
ARPEGE MASTER K - Est	6 A rue du Commerce	67118	GEISPOLSCHEIM	971506480 00096
ARPEGE MASTER K - Nord et IDF	23-25 avenue de l'Eguillette	95310	SAINT OUEN L'AUMONE	971506480 00104
ARPEGE MASTER K – Sud Ouest	Z. ACTIPOLIS - BT. A - CELL. 5 RUE FERDINAND DE LESSEPS	33610	CANEJAN	971506480 00070
ASMO SOCIETE NOUVELLE	ZI Glacière - 9 impasse Pierre Camo	31200	TOULOUSE	883279333 00016
ASSISTANCE BALANCE SERVICES	39 rue des Postes	93300	AUBERVILLIERS	418045688 00029
ATP NORD EST SOCIETE NOUVELLE	Avenue Pierre et Marie Curie	51530	OIRY	839015815 00039
AUGERE POUMARAT	33 rue Jules Verne	63100	CLERMONT-FERRAND	320976608 00044
AVEYRON PESAGE	6 route de Naujac	12450	LUC LA PRIMAUBE	833908627 00015
AYMARD PESAGE	22 rue Mandajors	30100	ALES	378502553 00019
BALANCES CONTROLES ASSISTANCE	7 rue de l'industrie	31120	CASTANET TOLOSAN	508025293 00020
BIGOT PESAGE	Terre Sainte - 1 ruelle Boulanger	97432	SAINT PIERRE	525028353 00015
BONIFAIT PESAGE	avenue Joliot Curie ZI de Saint Joseph	04103	MANOSQUE	388312084 00014
CENTIGRAMME	Lieu-Dit Bidanel	47360	LAUGNAC	428926562 00011
CHABLAIS DIFFUSION	le Tulus I - 10 avenue du Châtelard	74200	THONON LES BAINS	389743394 00022
CHOLLET PESAGE	ZI Molina la Chazotte - 1 rue des Fraisses	42350	LA TALAUDIÈRE CEDEX	315012575 00033
CKELPROCESS	27 rue des garennes	57155	MARLY	515082808 00061
CLAUSS PESAGE ET FILS	37 rue Prosper Cabrol	54940	BELLEVILLE	453763039 00022
COLOMBO MARTINS Diogo (VP FAST)	1 rue des Pluviers	78180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	891891103 00014
CORCYM	rue de l'Industrie - Parc d'entreprise Visionis	01090	GUEREINS	802293399 00027
C.T.V.I.M.	6 rue Gaspard Monge	13200	ARLES	347942799 00045
DUFOURNET SAS	45 impasse des Lys	74330	EPAGNY METZ-TESSY	780095741 00036
DYNAMIC PESAGE	1864 route de Montmerle	01090	MONTCEAUX	908966450 00011
EST METROLOGIE	Zone d'activité - 10 rue Gutenberg	67190	GRESSWILLER	497946541 00016
EST PESAGE SARL	17 rue de Frankenbourg	68660	LIEPVRE	792721136 00010
ETABLISSEMENTS PISSARD	22 rue Condorcet	38000	GRENOBLE	072501356 00017
ETABLISSEMENTS PRAS (CLAUSTRE)	1 avenue Jules Bastiat	40100	DAX	537418410 00024
EXCEL PESAGE	Zone industrielle La Plaine	47520	LE PASSAGE	910042803 00015
FISCHER PESAGE	21 avenue Montmartin	69960	CORBAS	537982910 00011
FISCHER PESAGE (atelier VP)	marché de gros 69 rue Marcel Merieux	69960	CORBAS	537982910 00011
FREGONARA	415 Rue du Grand Gigognan BP960 ZI de Courtine ouest	84093	AVIGNON	582621694 00022
GINDRE	2 rue Baronne Delort	39300	CHAMPAGNOLE	414813246 00025
GROUPE INNOVAPESAGE - ANDREZIEUX	104 rue Henri Guillaumet - ZAC des Murons	42150	ANDREZIEUX- BOUTHEON	398126599 00099
GROUPE INNOVAPESAGE -COURNON D'AUVERGNE	16 rue des Acilloux - ZI	63800	COURNON D'AUVERGNE	398126599 00081
HARMONIE	17 boulevard de la Muette	95140	GARGES LES GONESSE	540011426 00017

LC INDUSTRIE PERRIN	110 traverse de la Malvina	13013	MARSEILLE	429514268 00029
LONCA ETS	siège : Résidence Coteaux du Moufia 15 rue du Limousinatelier : 30 rue Paul Verlaine - ZI Est	97490 97420	SAINTE CLOTILDELE PORT	322474404 00033
MAF-INDUSTRIE	61 chemin des 2 voies - La Corrierie	01960	PERONNAS	824122519 00013
MANCEL PESAGE	51 chemin de la Capelière - Lieu dit Pont du Diable	50420	GOUVETS	482053360 00053
MATPRO SAV	846 avenue Val Rose - Route nationale 193	20290	BORGO	328950241 00047
MAURY FRERES PESAGE	Zae la Rouquette - 11 Allée du Languedoc	34620	PUISSERGUIER	477800122 00020
MCI MATERIEL DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	7 rue Henri Hugon	41260	CHAUSSE SAINT VICTOR	489147512 00060
MECASSEM METROLOGIE	90 rue de Lingolsheim	67540	OSTWALD	491369856 00100
METAF	Zone Artisanale Rocade Nord N11	13550	NOVES	349398867 00037
METROMETRIC	23 rue Adrien Simmonot	21700	COMBLANCHIEN	835113671 00019
MIEZE	23 rue Henry Filleul	62219	LONGUENESSE	509874541 00022
MOBA FRANCE	PA du Bel Air - 11 rue Charles Cordier	77164	FERRIERES EN BRIE	417966009 00033
OMNI-CP 27	Rue Pasteur	27320	LA MADELEINE DE NONANCOURT	431670165 00015
ORION (B2BPOS)	122 rue des Alliés	38100	GRENOBLE	810146761 00020
P.S.I.	ZI des Sœurs - 3 avenue André Dulin	17300	ROCHEFORT	517719746 00037
PA BUREAUTIQUE COMMERCE	40 rue Arago	60000	BEAUVAIS	820788347 00020
PESAGE 05 (GUYOT)	résidence Paulane - Grande rue	05230	CHORGES	878595909 00010
PESAGE 28 (MARY)	BILHEUX - 11 impasse du pressoir	28170	TREMBLAY LES VILLAGES	525075636 00031
PESAGE 88	20 rue de Grandrupt	88190	GOLBEY	903643138 00014
PESAGE DU SUD OUEST	7 impasse Maniou	31140	LAUNAGUET	323139113 00027
PESAGE PRO 83	101 impasse du Cadenet	83210	SOLLIES PONT	519857221 00021
PRO TECHNIC	40 rue du séminaire - Bat : G5e Porte : 21	94616	RUNGIS cedex	490334760 00025
ROSS PESAGE INSTRUMENTS	1 rue de Dublin - Parc Aquatechnique	34200	SETE	518804083 00021
ROUSSEL Alain	53 rue Joseph Darriet	93150	LE BLANC MESNIL	394851661 00014
SARL ETABLISSEMENT DELPHIS	ZA les Epenottes - Rue Alexandre Vialatte	39100	DOLE	434750717 00010
SARL M.P.	26 rue Benoit Fourneyron	66000	PERPIGNAN	389367343 00032
SAS BERTHIER	85 route de Briennon	42300	MABLY	849430079 00012
SECREST	19 avenue de Grammont	76100	ROUEN	422723551 00012
SERVICES DISTRIBUTION COMMERCE OCEAN INDIEN SDCOI	17A rue Checkayom Araye	97424	SAINTE LEU	517955084 00036
SN CAITO BALANCES	260 rue du Puech Radier	34970	LATTES	422119115 00026
SOCIETE CARIBEENNE DE PESAGE ET CONTROLE	47 rue Henri Becquerel - ZI Jarry	97122	BAIE MAHAULT	501872113 00029
SOCIETE D'EXPLOITATION PESAGE 2000	Immeuble VAR 3000 - 158 chemin Sainte Pétronille	06610	LA GAUDE	349919555 00020
SOCIETE PESAGE ET METROLOGIE	La Baie - route de Caillebot	97160	LE MOULE	853328987 00013
SUD METROLOGIE SERVICE	253 Chemin de la Petite Garrigue	84360	MERINDOL	534842646 00026
SUD PESAGE	384 rue Etienne Lenoir	30900	NIMES	509333498 00020
THEMIS	siège : ZAC Balthazar - 14 rue de Hanoi atelier : 25 rue de Londres	97419 97420	LA POSSESSION LE PORT	797998283 00023
TIMBER PRODUCTIONS	3 grande rue	77940	ESMANS	353647241 00044
TURPIN PESAGE	56 bis rue Blanche Dupont	62880	ESTEVELLES	792520488 00018
VISA MESURES	Lot sous les Andues - 6 avenue de l'Arlésienne	83210	SOLLIES PONT	901785337 00014
VKPRIM	10 bis rue des colons	97450	SAINTE LOUIS	878334598 00017
VIVARAIS PRECISION	93 route de Vals - Chemin de Fontbonne	07200	AUBENAS	440998102 00030
WEHRLI Julien (MAINTENANCE ELECTRONIQUE SYSTEME)	77 boulevard Courcerin	77185	LOGNES	422320341 00049

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-08-05-00011

Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M.Olivier ROUCOULE,
responsable du Service des impôts des
entreprises de Marseille Borde



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MARSEILLE
BORDE

Délégation de signature

Le comptable, ROUCOULE OLIVIER, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT, CHEF DE SERVICE COMPTABLE, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille Borde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n° 253 du 29 octobre 2021

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Annick CHABERT, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille Borde à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, **sans limite de montant** pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt **dans la limite de 60 000 € et, en cas d'absence du responsable de service, dans la limite maximale de 100 000 € par demande** ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA **dans la limite de 60 000 € et, en cas d'absence du responsable de service, dans la limite maximale de 100 000 € par demande** ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans**

limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, **le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;**

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BOCASSIAN, Mme Valérie CRETE, Mme Jessica PUC CETTI et M. Eric TANZI, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille Borde à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 30 000 € ;**

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 30 000 € ;**

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, **sans limite de montant** pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt **dans la limite de 30 000 € par demande ;**

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA **dans la limite de 30 000 € par demande ;**

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation de montant ;**

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, **le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;**

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, **dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, **dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, **dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de

créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALMERIGOGNA Lucrécia	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
FABRE Patrick	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
FERNANDEZ Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
JACQUET Maria	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARKARIAN Hervé	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
MASSE Dominique	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
ROUSSET Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
VALON Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
BEAUMELLE Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DESSART Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
EBN RAHMOUN Karim	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
FABRE Georges	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GAFFE Chantal	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
GARAIX Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GAUTHIER Jocelyne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
GAUTIER Emilie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
GIORDANO Marie-Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
HAUTECOUVERTURE Marie Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
KILLY Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
LONGUEVILLE Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LUTTENBACHER Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MENOS Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
MONTICO Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MULOT Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
NIEDERCORN Lydie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ULLIANA Aurélien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ANDRIANJATOSOA Diane	Agente	2 000 €	2 000 €		
BATAILLE Pierre	Agent	2 000 €	2 000 €		
BOISSIN Grégory	Agent	2 000 €	2 000 €		
CHARIFI Elena	Agente	2 000 €	2 000 €	-	-
COURREGÉ Eric	Agent	2 000 €	2 000 €		
DELHOMME Sabrina	Agente	2 000 €	2 000 €		
DELLEUSE Frédérique	Agente	2 000 €	2 000 €		
DIOP Mbaye	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-
GASPARINI Magali	Agente	2 000 €	2 000 €	-	-
LAFARGUE Guillaume	Agent	2 000 €	2 000 €		
MOUSTAKIME Soraya	Agente	2 000 €	2 000 €		
NDAW Delphine	Agente	2 000 €	2 000 €		
ORACZ Régine	Agente	2 000 €	2 000 €	-	-
PEINADO Viviane	Agente	2 000 €	2 000 €		

Article 4

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2022 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 05/08/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille Borde

Signé

ROUCOULE Olivier